



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 02/10/2023
Application agréée E.legalite.com
99_DE-073-217300631-20230929-DCH04523-DE
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 29 septembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Anaïs CURTILLAT, Evelyne PELLICANO.

Ayant donné pouvoir :

Bernadette AMIEZ à Ginette FALCOZ-RIGOTTI

Claude BAUDERLIQUE à Marie-Christine DORIDANT

Anaïs CURTILLAT à Emmanuel DI LUZIO

Evelyne PELLICANO à Régine VIBERT

Monsieur Samuel DELTOUR a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°045/23 – DENEIGEMENT DES ESPACES PRIVES / PARTICIPATION DES ADMINISTRÉS.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal, suite à la demande de particuliers et de commerçants de la commune, a instauré une convention de déneigement des espaces privés des personnes le désirant.

Il explique que l'instauration d'une nouvelle convention de déneigement des espaces privés est nécessaire pour la saison hivernale 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- Fixe le montant de la participation financière à appliquer pour la saison hivernale 2023/2024, du mois de novembre au mois de mars, comme suit :
 - tarif accès particulier (cour, allée, entrée garage) : 25 € ;
 - tarif route privative entre 0 m et 50 m : 50 € ;
 - tarif route privative entre 50 m et 150 m : 100 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les bénéficiaires ;
- Précise qu'un avis sera affiché en mairie pour rappeler ce service communal aux habitants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Transmis en Préfecture le : 02/10/2023

Publié le : 02/10/2023

Publié sur le site internet le : 02/10/2023



Le Maire,

Philippe BRANCHE